



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 novembre 2017
Français
Original : anglais

Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

Quatrième partie de la première session

Bonn, 7-15 novembre 2017

Points 3 à 8 de l'ordre du jour¹

Points 3 à 8 de l'ordre du jour

Projet de conclusions présenté par les Coprésidents

1. Rappelant le paragraphe 12 de la décision 1/CP. 22, qui concerne le calendrier de l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) a réaffirmé qu'il était résolu à travailler rapidement et efficacement pour s'acquitter de son mandat d'ici à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP) (décembre 2018).
2. Le Groupe de travail spécial a accueilli avec satisfaction les communications reçues des Parties² et des entités non-Parties³ pour la session (plus de 80 communications au total) et a pris note :
 - a) Des documents établis pour la session⁴ ;
 - b) Des tables rondes d'avant-session sur les points 3 à 7 de l'ordre du jour (4-6 novembre 2017).
3. Le Groupe de travail spécial a estimé que les documents et les tables rondes mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus avaient aidé à mieux comprendre les points correspondants de l'ordre du jour et les points de vue des Parties sur ces questions, et qu'ils avaient contribué utilement aux négociations menées dans le cadre de ses travaux.
4. Le Groupe de travail spécial a pris acte des progrès accomplis à la session, dont il est fait état dans l'annexe des conclusions⁵. Il a toutefois précisé qu'il fallait progresser plus rapidement sur les aspects de fond des délibérations menées au titre des points 3 à 8 de l'ordre du jour, de sorte que toutes les questions soient débattues de façon suffisamment approfondie et détaillée pour permettre l'achèvement des travaux en temps voulu, d'ici à décembre 2018.
5. Le Groupe de travail spécial s'est de nouveau dit conscient de la nécessité d'avancer sur toutes les questions de manière cohérente et équilibrée, et de veiller à ce que les questions liées au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris soient examinées de façon coordonnée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), l'Organe

¹ Voir le document FCCC/APA/2016/3 pour les intitulés des points de l'ordre du jour.

² Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

³ Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

⁴ FCCC/TP/2017/7, APA.2017.3.InformalNote, APA.2017.4.InformalNote et APA.2017.5.InformalNote.

⁵ Afin d'accélérer le traitement des documents, l'annexe n'est pas reproduite dans le présent document. Son contenu est reproduit dans l'additif au présent document (FCCC/APA/2017/L.4/Add.1).



subsidaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et la COP. À cette fin, le Groupe de travail spécial a recommandé que le Président de la COP envisage différentes solutions pour réunir, sous sa propre responsabilité et sans préjudice des travaux futurs des organes subsidiaires, les résultats des travaux menés par le Groupe de travail spécial, le SBI, le SBSTA et la COP à leurs sessions en cours.

6. Le Groupe de travail spécial a noté que ses coprésidents avaient l'intention de publier, d'ici au début d'avril 2018, une note de réflexion donnant un aperçu des résultats de la session et de suggérer des moyens de faire avancer les travaux sur la base des vues et des idées formulées par les Parties pendant la session et dans leurs communications au titre de la session, notamment celles qui sont consignées dans les notes informelles établies à la session. Cette note de réflexion visera à faire progresser les travaux du Groupe de travail spécial, sans préjuger des solutions ou des propositions que les Parties pourraient formuler à l'avenir.

7. Comme suite à son appel général à communications⁶, le Groupe de travail spécial a indiqué que les propositions écrites bien ciblées seraient particulièrement utiles pour aider les Parties à se concentrer sur le fond dans leurs délibérations sur les questions à l'ordre du jour.

8. Au vu de la quantité de travail considérable qu'il devrait accomplir pour s'acquitter de son mandat d'ici à la vingt-quatrième session de la COP, le Groupe de travail spécial a estimé qu'il pourrait être opportun d'accorder davantage de temps aux négociations en 2018, en fonction des progrès accomplis et de la possibilité d'organiser une session supplémentaire à un coût raisonnable tout en permettant la participation effective d'experts des pays en développement.

9. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il était déterminé à poursuivre ses travaux sous l'impulsion des Parties et avec transparence et efficacité, en permettant la participation de tous. Pour ce faire, il a décidé d'appliquer à la cinquième partie de sa première session (avril-mai 2018) les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de sa première session⁷.

⁶ FCCC/APA/2016/2, par. 23.

⁷ FCCC/APA/2016/2, par. 21.